

Décision du Président n°2025-07-126

Objet : Renouvellement du bail avec la commune de Callac – Pôle Petite Enfance, Enfance Jeunesse

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de bail portant sur la location de locaux appartenant à la commune de Callac, annexé à la présente ;

DECIDE

Article 1 : de signer le bail pour la location des locaux situés rue Louis Morel, dans l'ancien collège, afin d'abriter le service « Petite Enfance - Enfance – Jeunesse » pour une durée d'une année entière à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, moyennant un loyer annuel de onze mille huit cent quarante-six euros et soixante-trois centimes (11 846.63 €). ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 17/07/2025

Le Président
Vincent LE MEAUX

